

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil municipal du 14 mai 2019

LE GOSIER, 14 MAI 2019 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe que le conseil municipal se réunit mardi 14 mai 2019 à 18h, à la salle du Conseil “Jacques Gillot”. L’ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 26 mars 2019 ;
2. Rapport d’activités de la société PDS Events, titulaire du contrat de délégation de service public pour l’exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;
3. Adoption du compte de gestion 2018 de la ville ;
4. Adoption du compte de gestion 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;
5. Adoption du compte administratif 2018 de la ville ;
6. Adoption du compte administratif 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;
7. Projet de budget supplémentaire 2019 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;
8. Approbation du projet de réalisation de travaux dans les écoles Saturnin Jator et George Marcel, et à la crèche de Mangot ;
9. Subvention exceptionnelle octroyée à l’association Gosier Athletic Club (GAC) ;
10. Subvention exceptionnelle octroyée à l’association AS Gosier ;
11. Projet de mise en place de panneaux photovoltaïques ;
12. Approbation du plan d’action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la thématique "lutte contre les addictions" - Demande de subvention 2019 ;
13. Approbation du plan d’action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 ;
14. Acquisition de la parcelle ca 1 sise le Bourg par voie de préemption ;
15. Mesures de carte scolaire prévue pour la rentrée 2019 ;
16. Modalités de mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation ;
17. Création de postes au tableau des effectifs ;
18. Délégation de service public pour l’exploitation du Casino - Avenant n° 1 ;
19. Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la Médiathèque ;
20. Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la direction de l’Aménagement et de l’Urbanisme.